



VILLE DE VANNES (56000)

PÔLE ANIMATION EDUCATION
Administration Pôle Animation
ENFANCE - EDUCATION

DECISION DU MAIRE

Prix des repas livrés aux écoles publiques

Année 2023/2024

Compétence n° : 2

Le Maire de la Ville de Vannes,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 novembre 2022 prise conformément à l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 juin 2023 fixant les repas livrés aux élèves des écoles publiques et les limites d'augmentation des tarifs des services publics communaux fonctionnant en année scolaire,

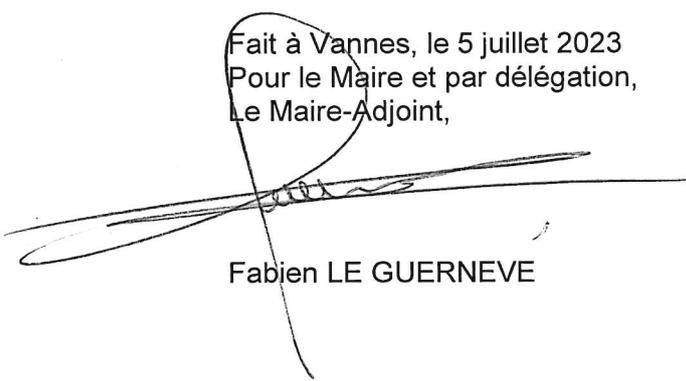
DECIDE

Article 1 : De fixer pour l'année scolaire 2023/2024 le prix des repas livrés aux élèves des écoles publiques selon les tarifs ci-annexés,

Article 2 : Que les accompagnateurs bénéficieront du tarif fixé à 4,51 euros par repas,

Article 3 : Que les élèves non vannetais fréquentant les classes d'intégration scolaire (ULIS et unités d'enseignement) bénéficieront des tarifs appliqués aux élèves vannetais, en fonction des quotients familiaux.

Fait à Vannes, le 5 juillet 2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire-Adjoint,



Fabien LE GUERNEVE